ART. 14 N° **2500**

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º 2500

présenté par

Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

à l'amendement n° 354 de la commission des lois

ARTICLE 14

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et les suites que le forum propose y donner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à supprimer la mention de la « débat public » qui devrait relever de la seule compétence des représentants de la Nation.

En outre, il précise que le Gouvernement et le Parlement sont éclairés sur les décisions qu'ils envisagent de prendre et non pas sur les décisions prises, expression donnant à penser que la consultation de l'institution ne servirait à rien.